



Zone VESDRE
Service Mobilité

CE DOCUMENT DOIT IMPERATIVEMENT SE TROUVER SUR LE CHANTIER !

Verviers, le 17. 03. 2023

N° 038. 2023.Def

AUTORISATION

En application de l'article 78.1.1.1° de l'A.R. du 01.12.1975 relatif au Code de la Route, je soussigné **DEFAWES Fabian, Premier Inspecteur de Police de la Zone Vesdre, Conseiller en Circulation**, sur délégation de Madame la Bourgmestre de la Commune de Dison, autorise :

BODARWE

Avenue de Norvège 16 4960 MALMEDY
☎ 080 / 34 86 65- 0498/86.46.17

à **Dison**, rue Albert Thomas ↔ Raclage, réalisation des purges, dépose et repose de trapillons, pose d'un revêtement hydrocarboné sur toute la longueur de la rue Albert Thomas (+/- 400 m).

à placer, outre la signalisation qui vous est imposée par l'arrêté Ministériel du 07/05/1999, les signaux routiers supplémentaires précisés ci-dessous et nécessités par les mesures de police complémentaires suivantes, pendant la durée des travaux et suivant l'avancement et les nécessités réelles de ceux-ci :

⚠ Chantiers 3me catégorie gênant fortement la circulation

L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour régler la circulation routière lors des travaux dont question est accordée.

Les divers travaux (Raclage, réalisation des purges, dépose et repose de trapillons, pose d'un revêtement hydrocarboné) seront effectués avec entrave pour la circulation.

La circulation sera interdite à tous conducteurs dans ladite zone de chantier en fonction des nécessités réelles de celui-ci.

La circulation sera interdite à tous conducteurs en excepté circulation locale en voie sans issue dans ladite zone de chantier en fonction des nécessités réelles de celui-ci.

Un itinéraire complet de déviation sera établi par l'entrepreneur en collaboration et avec l'accord des différents Services Techniques via la rue Pire Pierre, rue de l'Hôtel de Ville, rue de Verviers, rue Michel Pire, rue Anne de Molina et rue du Paradis.

L'entrepreneur contactera les « **TEC** » & « **TEC Verviers** » afin d'organiser avec ceux-ci les différents itinéraires et reports des différentes lignes.

La vitesse maximale sera limitée à **◀ 30Km/h ▶** à hauteur du chantier, le dépassement des véhicules à 3 roues ou plus y est interdit.

Si nécessaire et vu la configuration des lieux, l'alternance de passage des véhicules sera réglée à l'aide d'un dispositif adéquat.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans ladite zone du chantier et sur l'itinéraire de déviation en fonction des nécessités réelles de celui-ci.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits dans ladite zone du chantier et sur l'itinéraire de déviation en fonction des nécessités réelles.

Il sera veillé particulièrement à la sécurité et commodité de passage des Services de Secours, des piétons et au libre accès des propriétés riveraines.

Les riverains et commerces concernés seront avisés par *écrits déposés* toutes boîtes par l'entrepreneur.

Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par les signaux routiers : **A7-A31-A33-B19-B21-C3-C3bis-C31a-C31b-C35-C43-D1-E1-E3-F41-F45-F47-F79-T1-T2**, ceux-ci seront utilisés et placés par l'entrepreneur de même qu'un dispositif de balisage approprié.

Les signaux **E1/E3**, munis des panneaux additionnels appropriés, doivent être mis en place **avant 12.00h** la veille de l'interdiction; les N°s des véhicules présents lors de cette pose seront relevés par l'entrepreneur ou le service demandeur et **transmis impérativement avant 15.00h** la veille de l'interdiction via mail : zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu

Les travaux prennent cours le : **27/03/2023** pour se terminer le **27/03/2023 de 07.00h à 17.00h** ¹

Il est bien entendu que les signaux seront placés conformément au code de la Route et à l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976.

Les signaux devront être enlevés ou masqués pendant toute période où leur présence ne serait pas justifiée.

Verviers, le 17.03.2023

par délégation

1^{er} INP/CEM DEFAWES F.



¹ Si cette date n'est pas respectée, vous êtes prié d'avertir le service de roulage de la Zone de Police Vesdre, chaussée de Heusy 219. t 0494/501.092 @ : zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu